

Séance du 6 juillet 2023**Nombre de conseillers**

en exercice :	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le six juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Jean-Philippe ABINAL, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL (arrivée à 19h06)

Absents ayant donné pouvoir : Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Didier PIERRE (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Louis COSTE (pouvoir à Raymond BRALEY), Virginie SEXTO (pouvoir à Dominique BEC), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Mathieu GINESTET)

Absent excusé : Jean-Luc PAULAT

Absent : Amar GUENDOUZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

PACV/94-2023**Rue des Edelweiss****Régularisation foncière et cession****d'une partie de la parcelle communale cadastrée BT n° 201**

Vu l'avis du Domaine n°2023-12176-23022 du 21/04/2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que la SELARL Georges LABROUE de Rodez, a été chargée, à la requête de Madame et Monsieur M., propriétaires de la maison d'habitation sise 138, rue des Edelweiss, de procéder à la reconnaissance des limites périmétriques des parcelles d'assiette dudit bien cadastrées BT n°211 et BT n°408p.

ENTENDU que cette opération a permis de constater une discordance entre la limite cadastrale Nord et la limite de fait matérialisée par l'implantation de la clôture en empiètement sur la parcelle privée communale riveraine.

ENTENDU que pour régulariser cette occupation non conforme et fixer une ligne divisoire rectiligne, une nouvelle limite tenant compte des éléments physiques constatés a été définie contradictoirement.

CONSIDERANT qu'une surface arpentée de 48 m², à détacher de la parcelle privée communale cadastrée BT n°201 située à l'arrière de la propriété, devra être cédée à Madame et Monsieur M. conformément au plan annexé à la présente délibération.

ENTENDU que France Domaine, dans son avis référencé 2023-12176-23022 rendu le 21/04/2023, a estimé la valeur vénale de ce bien, à 15 €/m².

CONSIDERANT que la configuration de cette parcelle de 48 m² en forte pente (pied de talus) et que sa forme en une bande de terrain de moins de 2 mètres de large, ne lui permet pas de bénéficier de la qualification de terrain à bâtir, son prix pourrait être fixé à 15 €/m² soit une somme totale de 720 € (sept cent vingt euros).

ENTENDU que cette mutation n'entrera pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et que les frais notariés seront supportés par les acquéreurs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la proposition de cession telle que présentée et conformément au plan divisoire annexé à la présente délibération,
- désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château pour représenter la Commune,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 JUIL. 2023

Et de la publication le : 12 JUIL. 2023